



AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

ARRETE MUNICIPAL N°2025-VOIRIE-0110

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'édition du trail Napoléon 2025.



LE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU la délibération n°2022-114, en date du 09 juillet 2022 portant élection du Maire ;

VU la délibération n°2022-116, en date du 09 juillet 2022 portant élection des adjoints ;

VU, la demande, en date du 21 janvier 2025, de la Direction de la Logistique de la Ville d'Ajaccio ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'édition du **trail Napoléon 2025** de la ville d'Ajaccio, il est nécessaire de réguler le flux de la circulation, d'instaurer une déviation ainsi que d'instituer une interdiction de stationnement ;

CONSIDERANT que pour réaliser cette édition, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des intervenant ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du **samedi 03 mai 2025, et ce jusqu'au dimanche 04 mai 2025**, selon le phasage de la manifestation, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :



1.1. Le dimanche 04 mai 2025, la circulation est interrompue temporairement afin de permettre le départ des coureurs à 7h30, 8h45 et 9h10, le temps du passage des coureurs, à l'exception de ceux des intervenants de l'épreuve, dans les voies ci-après :

- Allée de la Légion d'honneur
- Cours Général Leclerc (portion comprise entre la rue Dominique Fabiani et allée de la Légion d'honneur)
- Boulevard Mme Mère (portion comprise entre la rue Marengo et l'avenue Nicolas Pietri)
- Avenue Nicolas Pietri (portion comprise entre la rue Dominique Fabiani et le Boulevard Mme Mère)
- Rue du Commandant Benielli
- Rue de Rivoli
- Rue de Wagram
- Boulevard Fred Scamaroni
- Rue Marengo
- Chemin de Cacalovo



AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

ARRETE MUNICIPAL N°2025-VOIRIE-0110

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'édition du trail Napoléon 2025.

1.2. Une déviation de la circulation est mise en place dans les voies ci-après :

- Cours Général Leclerc vers la rue Dominique Fabiani
- Carrefour à sens giratoire Dorothy Carrington vers la rue Maurice Choury.

1.3. La circulation est interdite et réglementée comme suit, le **dimanche 4 mai 2025 de 07h00 à 17h00**, à l'exception de ceux des intervenants de l'épreuve, dans les voies ci-après :

- Boulevard Madame Mère (*portion comprise du rond-point de l'olivier à la rue Capitaine Bosc*)
- Avenue Nicolas Pietri (*portion comprise entre la rue Nonce Benielli et le carrefour à sens giratoire Dorothy Carrington*)

1.4. Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit le samedi 03 mai 2025 à partir de 17h00 et ce jusqu'au dimanche 04 mai 2025 à 17h00, à l'exception de ceux des intervenants de l'épreuve dans les voies ci-après :

- Allée de la Légion d'Honneur (*de part et d'autre de la chaussée ainsi que face aux grilles de l'accès principal de la place d'Austerlitz*)
- Parking du Casone.
- Boulevard Mme Mère (*portion comprise entre la rue de Rivoli et la place d'Austerlitz (le long du mur côté droit sens montant)*)

Dès lors que l'organisation du trail le rend possible, le stationnement est rétabli sur les emplacements en l'absence d'activité sur le site.

ARTICLE 2 :

Selon les circonstances, les Services de Police pourront prendre toutes les mesures jugées nécessaires en matière de circulation, de déviation et de stationnement afin de faciliter le déroulement de la procession.

ARTICLE 3 :

L'interdiction de stationnement, la signalisation réglementaire, ainsi que le présent arrêté, sont installés dans un délai de 48 H minimum et de 72 H maximum avant l'entrée en vigueur de cette dernière. Elle est mise en place par les services municipaux qui est tenu au minimum 48H avant le début de l'interdiction de prendre contact avec la Police Municipale en téléphonant au 04.95.10.45.90, qui constate la conformité des panneaux et leur installation. Ce contrôle doit être préalable au début de l'exécution des travaux et subordonne l'éventuelle intervention de la fourrière. Sans respect de ces conditions, aucun enlèvement fourrière n'est opéré si les places sont occupées par d'autres véhicules à la date du démarrage de l'interdiction.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux. La juridiction compétente est saisie via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

6.1 Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

6.2 Ampliation du présent arrêté est adressé à :

MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, DDSP2A

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 28/03/2025

M. Le Maire,